

AUGMENTATION ALLOCATION MENSUELLE aux VIEILLARDS

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 8 Février 1952.

PREFECTURE

de  
LA REUNION

IIème Division  
Service d'Assis-  
tance

I/DII-SA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 8 Février 1952

Le Préfet de la Réunion

à Messieurs les Maires du Département

Le Conseil Général dans sa session de Janvier 1952 a manifesté le désir de voir porter les allocations mensuelles des vieillards de 350 à 500 Frs.

Ces taux ne peuvent devenir effectifs en application de l'article 5 du décret du 30 Octobre 1935, dont ci-joint copie, qu'après avis des Conseils Municipaux qui conservent également la possibilité d'en élever le montant sous certaines conditions.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter cette question devant votre Conseil Municipal et l'appeler à statuer, si besoin est, en session extraordinaire.

La délibération qui interviendra devra être soumise à mon approbation, établie en trois exemplaires./.

Le Préfet  
Signé: R. BECHOFF.

Mise aux voix la proposition contenue dans la lettre ci-dessus est adoptée à l'unanimité